

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'Hôtel Lisleferme (actuellement Muséum d'Histoire Naturelle) sis 5 Place Bardineau à Bordeaux (Gironde)

appartenant à la Ville de Bordeaux

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> /au maire de la commune d \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 OCT 1935

PAR DELEGATION SPECIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*signé*  
G. HUISMAN

T. S. V. P.

*4 - 14 -*

22-484-1. 4241-29. [10713]

c/

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE